

Sept-Îles, le 18 juin 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources Naturelles,
de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bur. C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-09-01-0161301
400151903

Objet : Exploitation de la sablière 22J02-056

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 mars 2004 et reçue dûment complétée le 31 mars 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de la sablière 22J02-056 située dans le canton Arnaud, à l'intérieur des limites de la ville de Sept-Îles, dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières. L'exploitation est prévue jusqu'au 1^{er} avril 2014. La superficie de l'aire d'exploitation est de 31 000 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M. (nad 83) suivantes :

- a) zone 19, 672 500 m.E., 5 563 397 m.N.
- b) zone 19, 672 620 m.E., 5 563 426 m.N.
- c) zone 19, 672 696 m.E., 5 563 404 m.N.
- d) zone 19, 672 593 m.E., 5 563 170 m.N.
- e) zone 19, 672 503 m.E., 5 563 260 m.N.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0161301
400151903

Le 18 juin 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 24 mars 2004 et signée par M. André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle était annexé :
 - formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé par M. André Ouellet, ing., le 24 mars 2004, 8 pages et 4 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation est délivré sur la base de l'information contenue au formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. André Ouellet en date du 24 mars 2004.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Bertrand,
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord

PB/JB/kb